



Finances / JG

DÉCISION N°22-291

REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN EN RÉSEAUX ET VOIRIE - PROGRAMMATION 2022

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal- limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires »,

Vu la délibération n°2022-29 du 31 mars 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu l'arrêté municipal n°20-2312 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CALLAUD pour la signature des décisions relatives à la gestion des emprunts et des lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses relatives à l'opération de « travaux d'aménagement urbain en réseaux et voirie pour l'année 2022 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour financer les « travaux d'aménagement urbain en réseaux et voirie pour l'année 2022 », la Ville de SAINTES décide de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignation une ligne de Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR.
- Durée d'amortissement : 30 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Index : Livret A.



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20221011-22_291-AU

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,63%.
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation taux Livret A.
- Amortissement : échéance et intérêts prioritaires déduit.
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle.
- Commission d'instruction : 600 €.
- Typologie Gissler : 1A.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire ~~de Saintes Banlieue et Municipale~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Comptable de Saint-Jean-à'Angély

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **11 OCT. 2022**

et de sa publication le **11 OCT. 2022**

et de sa notification le **11 OCT. 2022**

Fait à Saintes, le **11 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

